



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la cohésion sociale POLE COHÉSION SOCIALE

Mamoudzou, le 14 février 2021

Objet : Dispositif local d'accueil en crèche à l'attention des 0-3 ans.

Conformément aux directives locales, un dispositif de garde pour les enfants âgés de 0 à 3 ans (et à titre exceptionnel pour les enfants de 4 à 6 ans) dont les parents sont des professionnels mobilisés dans le cadre de la lutte contre le Covid-19¹ a été mis en place sur le département de Mayotte pour la période du confinement.

Pour solliciter une place en crèche, les professionnels concernés doivent en faire la demande en renseignant le formulaire en ligne dont le lien se trouve ci-dessous :

https://enquete.caf.fr/SurveyServer/s/dsercnaf/Covid19_garde_2021/Garde_Caf976.htm

Il est également possible de faire sa demande d'inscription au dispositif à partir du site de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (<https://www.cssm.fr>).

Une fois le questionnaire renseigné, la demande sera traitée par les services de la DCS de Mayotte et une réponse sera apportée aux parents dans la journée. **A compter de la diffusion de ce lien, seules les demandes transmises à partir de ce questionnaire seront prises en compte.**

Après réception et validation de la demande et en fonction du nombre de places de crèche disponibles, une orientation pourra être proposée pour l'accueil d'un ou plusieurs enfants entre 0 et 3 ans.

Pour les enfants de 4 à 6 ans, et en l'absence d'alternative de garde pour cette classe d'âge, une orientation en crèche pourra être décidée à titre exceptionnel. **La demande à est également à effectuer à partir du formulaire ci-dessus.**

ATTENTION : compte tenu du nombre limité de places, ce dispositif s'applique prioritairement aux enfants âgés de 0 à 3 ans (et à titre exceptionnel aux enfants de 4 à 6 ans) pour apporter des solutions de gardes aux parents qui du fait de leur activité professionnelle en difficulté pour assurer la garde de leurs enfants. Dans l'hypothèse où les parents auraient déjà des possibilités de garde, il est demandé de privilégier celles-ci.

Pour toute question relative à cette démarche, les services de la DCS sont joignables par courriel à l'adresse suivante : CRECHE976-COVID19@jscs.gouv.fr.

**Le Directeur
de la cohésion sociale**

¹ Sont concernés par ce dispositif les professionnels de santé (hospitaliers, libéraux, PMI, etc.), les professionnels chargés d'assurer les missions de sécurité publique (police, gendarmerie, SDIS, etc.) et de justice (juridictions, centre pénitentiaire, etc.) (pour plus d'information sur la liste des professionnels concernés : écrire à la DCS de Mayotte (CRECHE976-COVID19@jscs.gouv.fr)).